

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,

VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,

VU, la demande formulée par HE AMENAGEMENT pour la société ENSIO,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à la construction d'un branchement électrique pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le territoire de Mondelange, **à partir du lundi 20 avril 2026 et ce jusqu'au jeudi 07 mai 2026 inclus**,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les travaux souterrains par fonçage d'un branchement électrique pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, au giratoire RD08/D47, rue de Boussange, route de Rombas, RD08 au PR5+007, D47 au PR4+0571 et GIRON05 au PR0+0089, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, **à partir du lundi 20 avril 2026 et ce jusqu'au jeudi 07 mai 2026 inclus**, comme suit :

*La vitesse sera limitée à 30km/h

* Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux,

*La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. Un dispositif sera aménagé invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face,

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant le début des travaux.

La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange
- Société HE AMENAGEMENT
- Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint
- Monsieur le DGS,
- Les Services Techniques
- Les Services de la Police Municipale
- Archives de l'Hôtel de Ville

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.



Le Maire
Rémy SADOCCO

